

Comité de Patronage des Habitations Ouvrières

et des

Institutions de Prévoyance

DE LA VILLE DE LIÈGE

ET DES COMMUNES LIMITROPHES

RAPPORT

SUR LES

OPÉRATIONS DU COMITÉ EN 1905



78963

IMPRIMERIE LIÉGEOISE, HENRI PONÇELET

SOCIÉTÉ ANONYME

RUE DES CLARISSES, 52, LIÈGE



Liège, le 8 janvier 1906.

*A Messieurs les Ministres de l'Agriculture et des
Beaux-Arts, — et de l'Industrie et du Travail,*

*A Messieurs les Gouverneur-Président et Membres
de la Députation permanente du Conseil provincial
de Liège.*

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur les opérations du Comité, pendant l'année 1905, en nous conformant autant que possible à la circulaire ministérielle du 28 décembre 1894.

Nous avons fait rentrer dans la troisième partie, relative aux institutions de prévoyance, les travaux du Comité en exécution de la loi du 10 mai 1900, sur les pensions de vieillesse.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération la plus distinguée.

POUR LE COMITÉ :

LE SECRÉTAIRE,
E. MAHAIM.

LE VICE-PRÉSIDENT,
F. HANQUET.



PARTIE GÉNÉRALE

COMPOSITION DU COMITÉ ET DU BUREAU

SÉANCES ET PRÉSENCES

Le Comité a perdu, au cours de l'exercice 1905, deux de ses membres. M. Legrand a donné sa démission au début de l'année. Un arrêté royal du 10 février a nommé en son remplacement M. E. Nimal. Cette nomination ne nous a été notifiée que le 26 avril.

Le 6 octobre, la mort nous a ravi M. A. Stévant, président du Comité depuis sa création. Pendant quinze ans, il dirigea nos travaux avec une autorité, un tact, une dignité incomparables. Il y apportait, avec l'expérience d'un homme d'affaires et d'un administrateur, l'esprit élevé d'un homme de science, la bonté d'un homme de cœur. Il avait su conquérir ici non seulement le respect, mais l'affection de tous.

Dans la séance du 9 octobre, M. le Vice-Président Neuville a rappelé les discours des savants et de M. le Bourgmestre de Liège, qui ont retracé la vie si bien remplie du professeur, de l'éche-

vin, qui n'a dû sa haute situation qu'à son seul travail.

« M. Stévert avait un respect absolu des opinions politiques ou philosophiques de chacun ;
» aussi aucune discussion irritante n'a jamais
» passionné les débats du Comité.

» Tous les membres déploreront la perte de
» l'homme droit, du conseiller sûr, qui a dirigé
» depuis son institution, les travaux du Comité.

» Sa mort est une perte cruelle, non seulement
» pour l'assemblée, mais aussi pour sa ville et
» pour la science. »

De son côté, M. le Vice-Président Hanquet, dans la séance du 13 novembre, avant d'accorder la parole au Secrétaire pour la lecture du procès-verbal, a rappelé la profonde émotion ressentie par tous les membres du Comité à l'annonce du décès du regretté M. Stévert.

« Nous la ressentirons non moins vive en ce
» moment, à la première réunion que tient le
» Comité depuis ce douloureux événement, à cette
» heure, où nous avons l'habitude de le trouver
» parmi nous, car M. Stévert était d'une grande
» assiduité à nos séances. Nous avons tous su
» apprécier le charme et la sûreté de ses relations, la courtoisie qu'il apportait dans la direction de nos travaux, son dévouement à nos œuvres.

» Lorsque le Comité fut appelé à distribuer les
» pensions de vieillesse, son cœur généreux nous
» dictait des décisions qui corrigeaient ce que la
» loi a d'étroit et parfois de rigoureux.

» Nous garderons dans notre cœur le souvenir
» de cet homme bon, de cette intelligence d'élite. »

Un arrêté de la Députation permanente en date du 29 novembre 1903 a nommé membre du Comité en remplacement de M. Stévant, M. Louis Rutten, industriel et conseiller communal, ancien échevin de la Ville de Liège.

Le Comité est donc composé à l'heure actuelle, de la façon suivante :

Vice-Présidents :

MM. F. HANQUET*, fabricant d'armes, à Liège, et A. NEUVILLE, chef mécanicien, à Liège.

Trésorier :

M. V. CHAUVIN*, professeur à l'Université, à Liège.

Secrétaire :

M. E. MAHAIM, professeur à l'Université, à Liège.

Membres :

MM. A. ANSAY, ouvrier typographe, à Liège ;

: CH. DE THIER*, curé, à Saint-Nicolas lez-Liège ;

: H. DOAT, directeur général de la Compagnie des Conduites d'eau,
: à Liège ;

: L. LAIRESSE, mécanicien, à Bressoux ;

: LOUSBERG*, architecte de la Ville de Liège ;

: E. NIMAL*, attaché au Secrétariat des Œuvres sociales, à Liège ;

: F. PUTZEYS, docteur en médecine, professeur à l'Université, à Liège ;

: L. RUTTEN, industriel, conseiller communal, à Liège ;

: P. STAES*, avocat, à Liège ;

: TOMBEUR-CAPITAINE, ingénieur architecte, à Liège ;

: H. VERVIER*, contre-maitre armurier, à Liège.

N. B. L'astérisque * indique que le membre est nommé par le Gouvernement.

TABLEAU DE PRÉSENCE

NOMS DES MEMBRES	9 janvier	23 janvier	6 février	20 février	6 mars	20 mars	3 avril	10 avril	1 ^{er} mai	15 mai	5 juin	26 juin	9 octobre	13 novembre	TOTAUX
ANSAY	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	14
CHAUVIN	I	I	I	I	I	*	I	I	I	*	I	I	I	I	12
DE THIÈR	I	I	*	I	I	I	I	*	I	I	*	I	—	I	10
DOAT	I	I	I	*	*	I	I	I	*	*	*	I	*	I	8
HANQUET	*	I	*	I	*	I	I	*	*	*	*	*	*	I	5
LAIRESSE	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	14
LEGRAND	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LOUSBERG	*	I	*	I	I	I	I	*	*	*	*	I	I	I	8
MAHAIM	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	*	I	*	I	12
NEUVILLE	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	14
NIMAL (1)	—	—	—	—	—	—	—	—	I	I	I	I	I	I	6
PUTZEYS	*	*	*	I	*	*	I	*	I	*	*	*	I	I	5
STAES	I	I	*	I	*	I	I	*	I	*	I	I	*	I	8
STÉVART	I	I	I	*	*	I	I	I	I	I	I	*	—	—	9
TOMBEUR	I	*	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	—	12
VERVIER	I	—	I	I	I	I	I	I	I	I	I	—	—	*	10

(1) M. Nimal, nommé par arrêté royal du 10 février, a été installé en séance du 1^{er} mai.

(*) L'astérisque indique que le membre a prié le Comité d'excuser son absence.



EXPOSITION DE LIÈGE

L'Exposition universelle et internationale de Liège a été l'occasion de diverses manifestations intéressant les habitations ouvrières.

La classe 106 (Habitations ouvrières) comprenait 250 exposants :

L'Office du Travail (Ministère de l'Industrie et du Travail) ; la Caisse générale d'Epargne et de Retraite ; la commune de St-Gilles ; cinq bureaux de bienfaisance ; 48 Comités de patronage ; une centaine de sociétés d'habitations d'ouvriers ou d'employés ; des sociétés industrielles ; des architectes ; des publicistes.

On y trouvait réunis, des photographies, des statistiques, des rapports, des études, des dessins, indiquant la situation actuelle des logements ouvriers en Belgique, les efforts tentés par les administrations publiques et les hommes d'œuvre au point de vue de leur amélioration, les résultats acquis et la mesure de ce qu'il reste à accomplir.

Notre Comité avait tenté d'y donner une idée du logement ouvrier dans son ressort. Il a fait photographier des maisons anciennes, des maisons plus récentes construites par des particuliers pour être louées à des ouvriers et des maisons construites par des ouvriers à l'intervention de la Caisse d'Epargne et de Retraite ; des intérieurs de maisons bien tenues et de taudis ont été également photographiés.

Ces documents illustraient notre rapport d'enquête publié en 1904.

Outre ce rapport et ces photographies, le Comité exposait à la classe 106 deux grands diagrammes donnant, l'un le nombre de certificats délivrés dans notre ressort, l'autre, la situation, au point de vue de la population et du nombre de pièces de chaque logement, des maisons visitées dans nos enquêtes à Angleur, Grivegnée, Bressoux et Jupille. Les cahiers des enquêtes de Grivegnée et Jupille et des collections de nos rapports annuels complétaient notre participation à l'Exposition de Liège.

On trouvera ci-joint la reproduction de quelques-unes de nos photographies.

Nous avons eu la satisfaction de voir le jury apprécier nos efforts en nous décernant un Grand Prix, récompense qui n'a été attribuée qu'à quatre autres Comités de patronage.

C'est pour nous un agréable devoir de remercier MM. l'architecte Bauche et le photographe Goossens, dont le concours nous a été précieux en cette occasion.

Outre la classe 106, l'Exposition présentait une entreprise d'un intérêt tout particulier : c'est le concours d'habitations à bon marché organisé à Cointe.

L'idée fondamentale de ce concours, due à M. P. Van Hoegaerden, ancien membre de notre Comité, a été de reproduire non pas en matériaux provisoires, mais en matériaux définitifs, les différents types d'habitations qui ont été construites en si grand nombre dans notre pays depuis quinze ans.

Grâce à la générosité de la Ville de Liège, qui a consenti à céder au prix coûtant un terrain situé dans son nouveau parc de Cointe et à y faire les appropriations de voirie nécessaires, grâce aussi au subside alloué par le Comité exécutif de l'Exposition, l'idée a pu être mise à exécution.

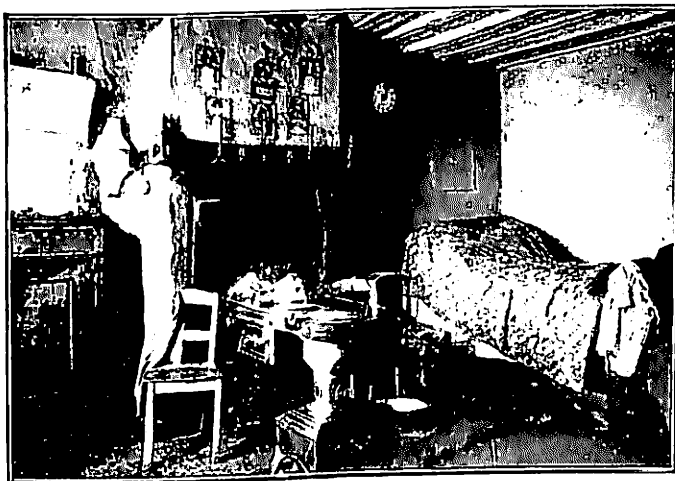
Vingt-cinq maisons ont été construites par vingt exposants.



Rue Burton, 2, 4 et 6, à Angleur.

Vieilles maisons délabrées. Logements mal entretenus. Mauvaises odeurs. A l'étage il n'y a pas deux mètres de hauteur. Eclairage insuffisant. Escaliers en très mauvais état.

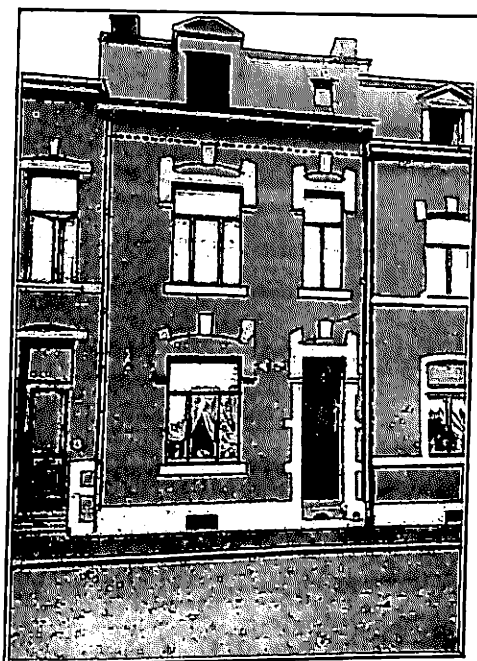
A.	3 pièces.	Ménage de 7 person.	Revenu journalier : 4 fr.	Loyer mensuel : 15 fr.
B.	2 » . »	4 » . »	» : 6 fr.	» » : 13 fr.
C.	2 » . »	4 » . »	» : 3 fr. 25	» » : 13 fr.



Cuisine de la maison rue Burton, 4, servant de chambre à coucher.

Cette pièce communique avec une écurie. Chambre en désordre, murs sales. Odeurs âcres de lessive, de cuisine, de l'écurie. Quatre personnes. Revenu journalier : 6 francs.



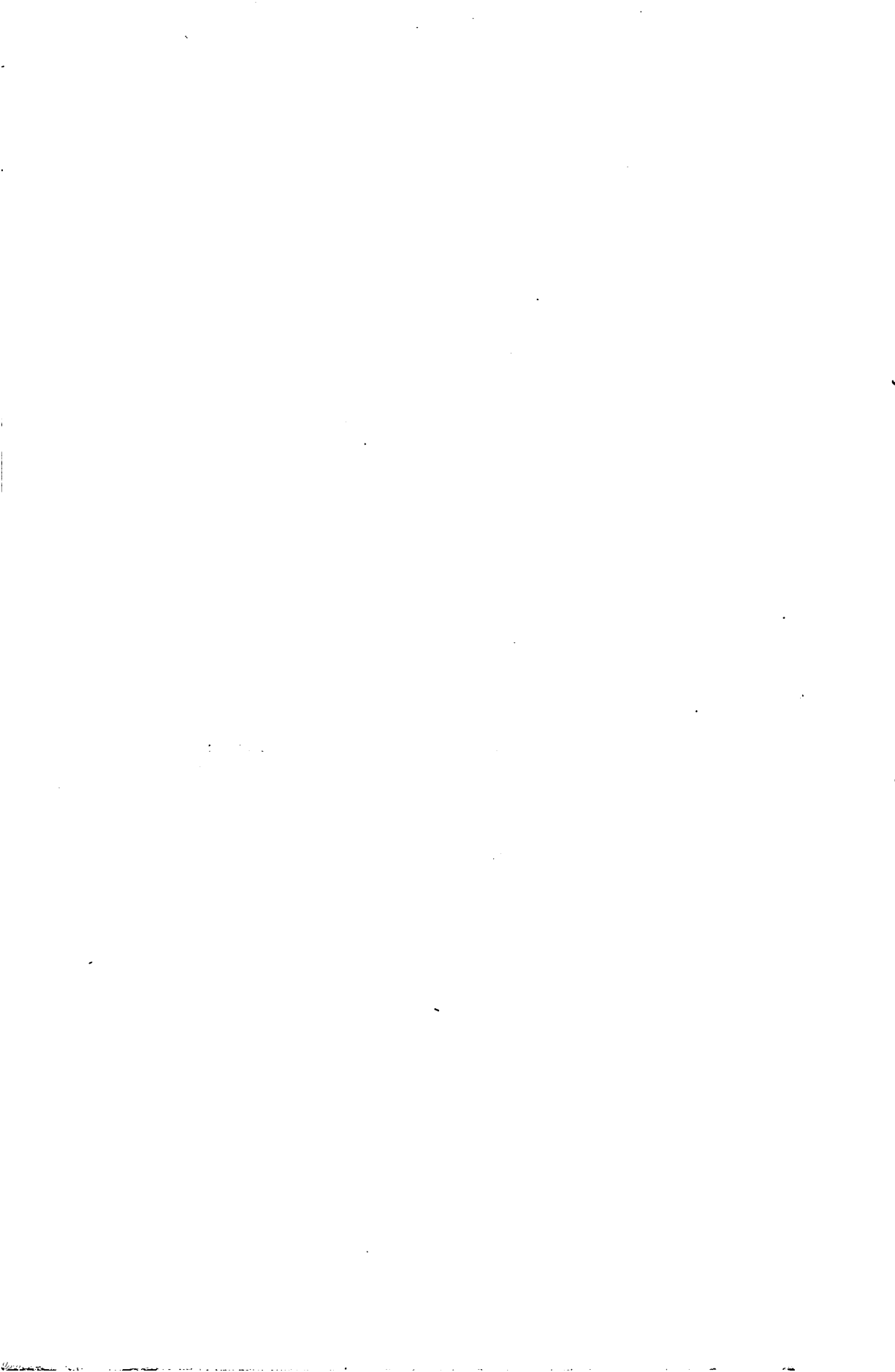


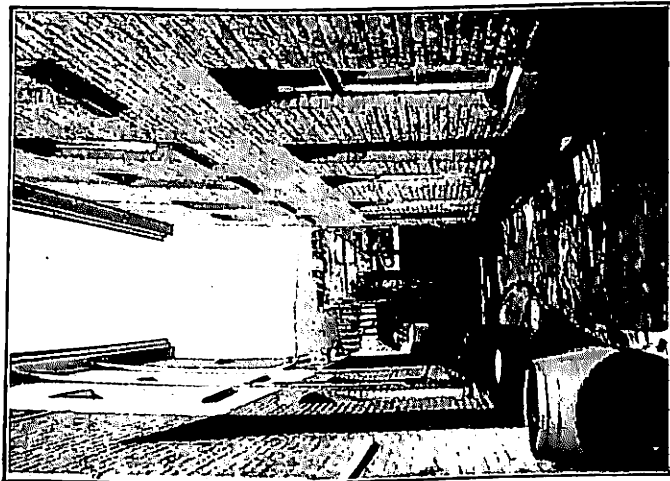
Rue Renkin, 12, à Angleur.

Maison construite à l'intervention de la Sté Ame de Garantie, à Liège. Valeur 6450 francs (terrain 1950 fr., bâtisse 4500 fr.). 4 pièces et une mansarde. Ménage de 7 personnes. Revenu journalier : 7 fr. Somme empruntée : 4500 fr. Mensualité : 27 francs.



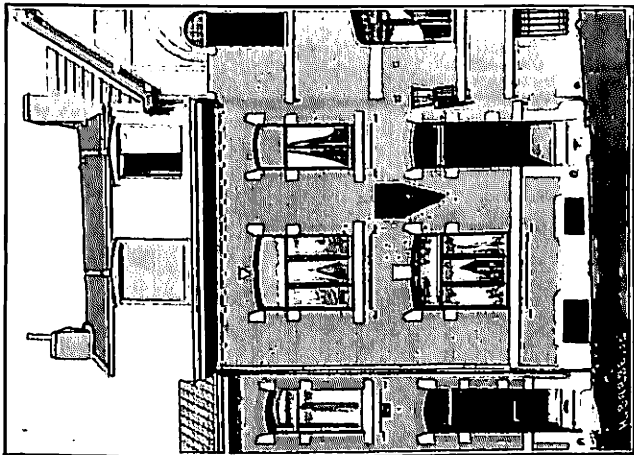
Chambre à coucher de la maison rue Renkin, 12, à Angleur.





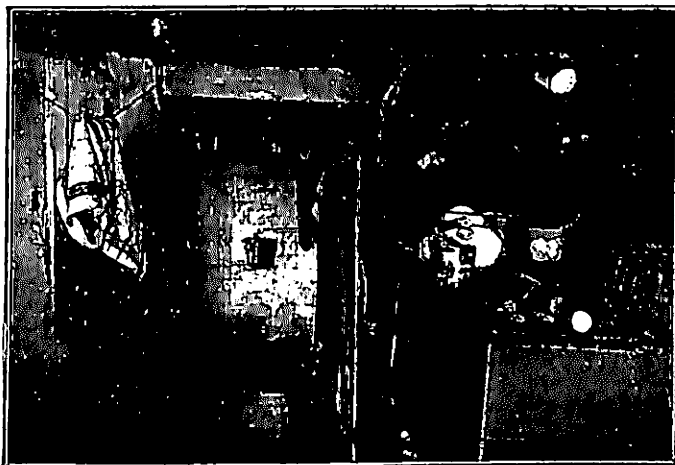
Impasse Verstegen, à Grivegnée.

Largeur 2^m50 ; hauteur des maisons 6^m40 Chaque maison comprend 2 pièces ; dans celles au rez-de-chaussée on ne voit pas.
Ménages de : 6 6 4 3 6 personnes.
Revenu journalier : 4 4.50 2.75 3 8.75 francs.
Loyer mensuel : 13 12 13.50 12 16 »



Rue de l'Epargne, 14, à Grivegnée.

Maison construite à l'intervention de la Sté Ame de Garantie, à Liège. Valeur 5100 fr. (terrain 900 fr., bâtisse 4200 fr.). Somme empruntée 4000 fr. Mensualité 24 fr. 4 pièces et 1 mansarde. Ménage de 3 personnes. Revenu journalier : 4 fr. Une personne occupe les 2 pièces de l'étage et paie 13 fr. par mois.



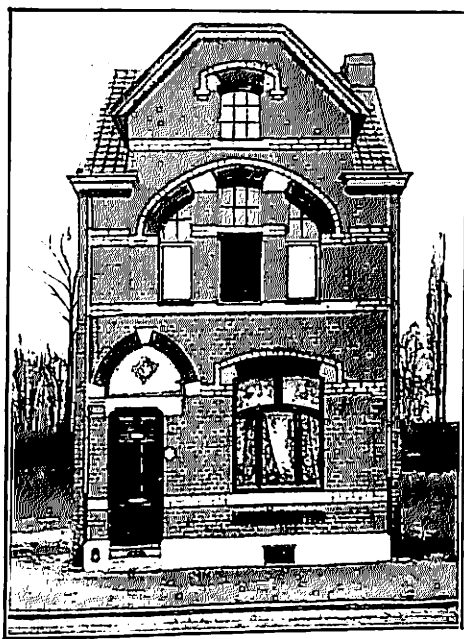
**Réduit de la maison rue de la Chartreuse, 18, à Grivegnée,
communiquant avec la cuisine.**

Dans le fond, cabinet d'aisance, caisse en bois vidée deux fois par semaine.



Cuisine de la maison cour Gillon, 3, à Grivegnée.

Eclairage et aérage insuffisants. Ménage de six personnes. On y lessive et on y fait sécher le linge.

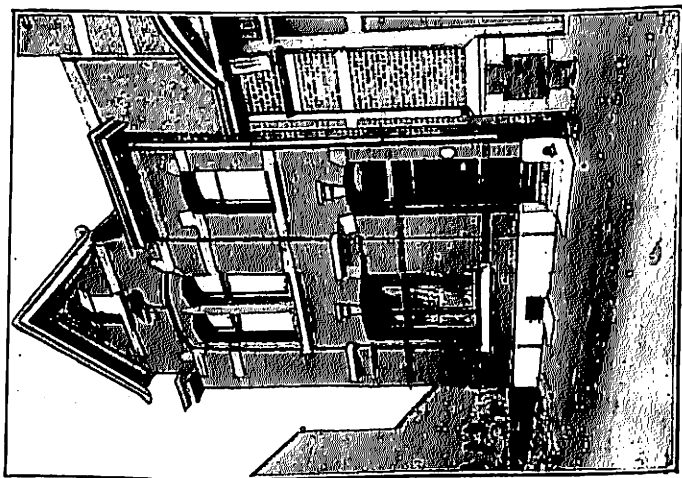


Rue Vanden Hoff, 122, à Grivegnée.

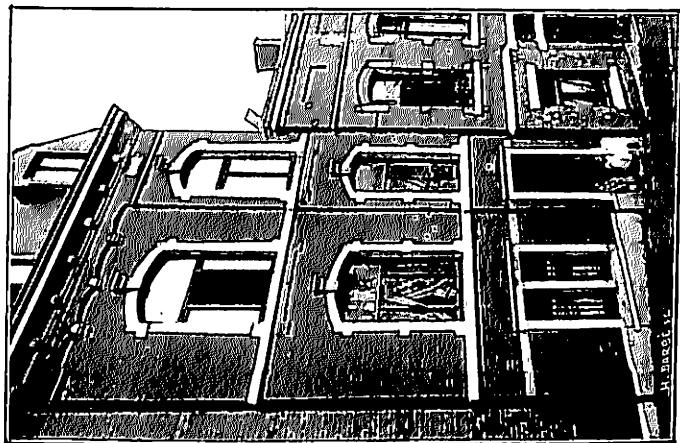
Maison construite à l'intervention de la Sté Ame de Garantie, à Liège. Valeur 5000 francs (terrain 500, bâtisse 4500) Somme prêtée : 4000 fr. Mensualité : 24 fr. 4 pièces et une mansarde. Ménage de 4 personnes. Revenu journalier moyen : 5 francs.



Chambre à coucher de la maison rue Vanden Hoff, 122, à Grivegnée.



Rue Jules Cralle, 33b, à Grivegnée.
Maison construite à l'intervention de la Sté Ame de Garantie, à Liège. Valeur 4400 fr. L'occupante est devenue propriétaire par le décès de son mari qui avait contracté une assurance-mixte sur la vie, 4 pièces, 3 personnes. Revenu journalier : 2 fr. 50. — Les deux pièces de l'étage sont louées 10 fr. à un ménage de 3 personnes ayant un revenu journalier de 3 fr.

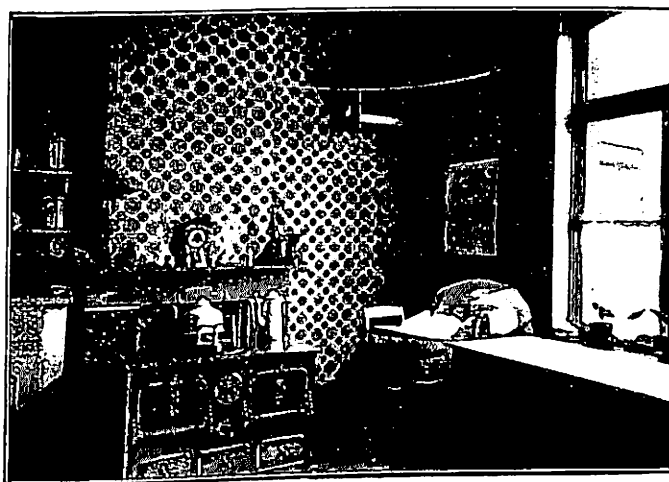


Rue de la Chartreuse, 107, à Grivegnée.
Maison construite à l'intervention de la Sté Ame Le Foyer de l'Ouvrier, à Liège. Valeur 5400 fr. Mensualité 23 fr. 4 pièces dont une cuisine en sous-sol et une mansarde. Ménage de cinq personnes. Revenu journalier : 5 fr. — Un ménage de deux personnes, revenu journalier 1 fr. 50, paye 7 fr. par mois pour la chambre du premier étage.

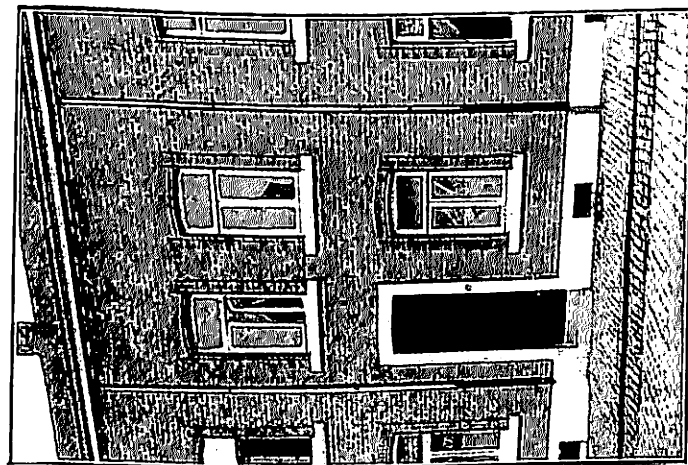


Rue Counet, 10, à Bressoux.

Maison construite à l'intervention de le Sté Ame de Garantie, à Liège. Valeur 6400 francs (terrain 1040 fr., bâtisse 5360 fr.). Somme empruntée 4500 francs. Mensualité, 27 fr. Quatre pièces et deux mansardes. Ménage de 4 personnes. Revenu journalier : 4 francs. — Les deux pièces de l'étage sont louées 15 fr. par mois à un ménage de 2 personnes ayant un revenu journalier de 5 francs.

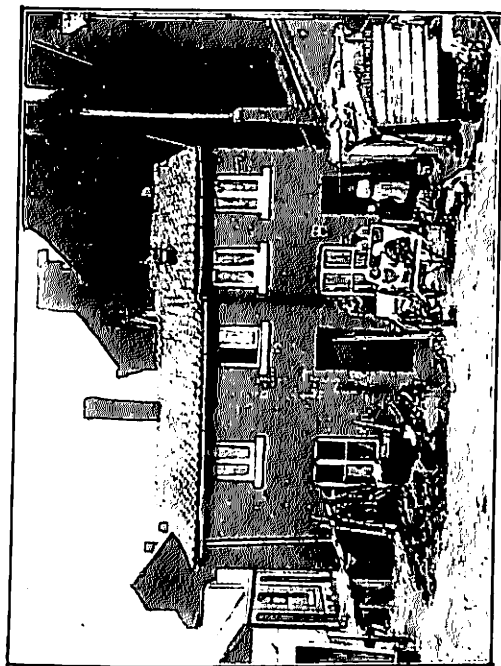


Cuisine de la maison rue Counet, 10, à Bressoux.



Rue du Couvent, 87a, à Jupille.

Maison construite en 1900. 4 pièces. Loyer mensuel : 15 francs.
Ménage de 3 personnes. Revenu journalier : 4 fr. 50.



Rue du Marché, 3 et 5, à Bressoux.

Vieilles maisons insalubres, mal entretenues, comprenant chacune une pièce
au rez-de-chaussée et une mansarde à l'étage. Mauvaises odeurs. Abords
dans un état détestable.

A. Ménage de 7 personnes.	Loyer mensuel : 13 fr.	Revenu journalier : 6 fr.
B. " 5 "	" " 10 fr.	" " 6 fr.



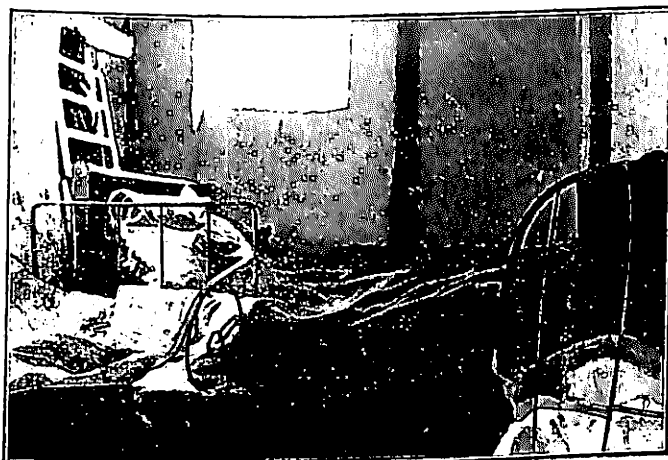
Thier Dhamite, 4 et 6, à Jupille.

Maisons délabrées comprenant chacune deux pièces. Ménages malpropres.

Mauvaises odeurs dans toutes les pièces.

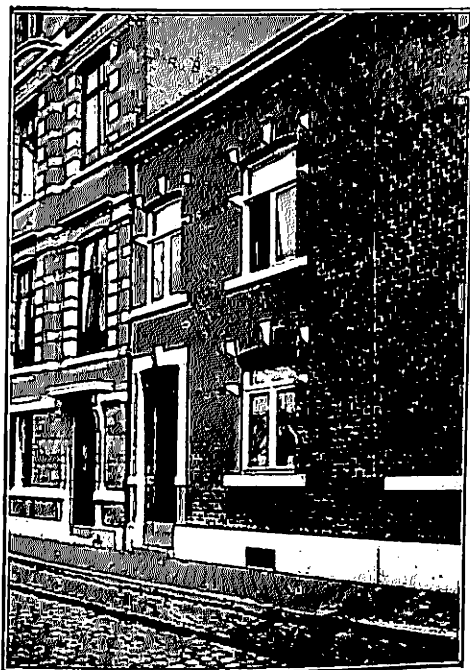
A. Ménage de 7 personnes. Revenu journalier : 3 fr. Loyer mensuel : 6 fr.

B. " 5 " " " 1 fr. " " 5 fr.



Chambre à coucher de la maison thier Dhamite, 4, à Jupille.

Cette chambre, où dorment sept personnes, n'est pas aérée : les habitants ont cloué les fenêtres. Odeurs intolérables.



Rue de Liège, 73, à Jupille.

Maison construite à l'intervention de la Sté Am^e Le Foyer de l'Ouvrier, à Liège.
Valeur 5000 fr. Mensualité 27 fr. 5 pièces. Ménage de 2 personnes. Revenu
journalier : 5 fr. 50.



Cuisine de la maison rue de Liège, 73, à Jupille.

La Caisse générale d'Epargne et de Retraite en a fait édifier deux ; trois sociétés industrielles, cinq ; seize sociétés d'habitations ouvrières, les dix-huit autres.

Toutes ces habitations possèdent un jardinet d'agrément qui les sépare de la voie publique ; elles sont suivies d'un jardin potager de 100 mètres carrés environ. La plupart des jardins ont été cultivés pendant l'Exposition.

Ce concours était le premier de ce genre organisé en Belgique ; à l'étranger, c'est seulement en 1905, en Angleterre, qu'une tentative semblable a été faite.

Les conditions spéciales du Concours de Cointe, notamment le fait d'être organisé une année d'Exposition, où la main d'œuvre est très chère, et sur une colline, où les frais de transport sont considérables, ont eu pour résultat d'augmenter terriblement le prix des constructions.

Mais s'il est vrai qu'en fait les maisons de Cointe dépassent toutes notablement le maximum du prix imposé par le programme, qui a été établi pour des conditions normales, il n'en est pas moins vrai que le concours a été en lui-même un grand enseignement. Il a permis de comparer des dispositions de maisons, des matériaux, des manières de bâtir fort différentes, et les milliers de visiteurs qui les ont admirées ont retiré certainement du profit de leurs observations.

C'est une satisfaction pour le Comité de Liège de constater que la maison qui a obtenu le premier prix a été construite pour le compte d'une société de Waremmes, par l'architecte qui est le plus souvent employé à notre enquête permanente, M. Bauche. Il saisit cette occasion pour lui adresser publiquement ses félicitations. Il y a lieu de faire remarquer, en outre, que la maison de Cointe n'est que la reproduction d'une maison construite sur les plans de M. Bauche et située à Herstal.

Un concours de mobilier ouvrier avait été organisé dans les maisons de Cointe, d'après un programme entièrement original. Il a réuni une douzaine d'expo-

sants, et l'on peut dire qu'il a été une des attractions les plus goûtées de l'Exposition de Cointe.

Nous ne pouvons, enfin, passer sous silence le Congrès international des habitations à bon marché, qui a tenu sa septième session à Liège du 7 au 10 août, et la Conférence nationale des sociétés d'habitations ouvrières qui l'a suivi.

Ces réunions ont été des plus importantes, par la qualité et le nombre de leurs participants, ainsi que par la nature des questions débattues. Au Congrès, il s'agissait de questions d'ordre international où les différences de mœurs et de coutumes en matière de bâtisse et d'habitation n'ont pas manqué de provoquer des divergences d'opinions intéressantes.

A la Conférence, on a traité surtout des questions d'ordre pratique relatives au fonctionnement des sociétés d'habitations ouvrières.

Les deux volumes qui reproduiront les détails de ces deux assemblées seront consultés avec fruit par tous ceux qui s'intéressent à la question du logement ouvrier en Belgique.



HABITATIONS OUVRIÈRES

CHAPITRE I.

SALUBRITÉ DES MAISONS. — HYGIÈNE DES LOCALITÉS.

ENQUÊTE

Nous avons pu, enfin, faire paraître au début de l'exercice écoulé, les résultats du dépouillement des cahiers de notre enquête dans les communes de notre ressort situées sur la rive droite de la Meuse (1).

Pendant tout le cours de l'année, notre enquêteur a continué à explorer la commune de Herstal. Jusqu'ici plus de 1600 maisons ont été visitées. Nous espérons pouvoir terminer cette commune cette année, et nous nous occuperons immédiatement de faire connaître les résultats numériques du dépouillement de nos cahiers.

Nous passerons alors à la commune de Vottem, où nous aurons à visiter un grand nombre relatif d'habitations. L'enquête y présentera un intérêt particulier parce que la commune conserve, plus que les autres communes de notre ressort, un caractère rural.

* * *

(1) *Enquête sur la situation hygiénique des habitations ouvrières dans les communes d'Angleur, de Grivegnée, de Bressoux et de Jupille* Rapport présenté au Comité par le secrétaire M. ERNEST MAHAIM, Liège, G. Thiriart, 1904. 1 vol. In-8° de 411 pp.

Ainsi que nous le disions dans notre rapport de l'an dernier, nous avons signalé, le 28 octobre 1904, à M. le Bourgmestre de Herstal les résultats de nos investigations sur les habitations ouvrières du hameau de la Préalle.

Après avoir fait procéder à une contre-enquête par la police locale, M. le Bourgmestre a invité les propriétaires et locataires à prendre les mesures nécessaires pour remédier aux causes d'insalubrité que nous avons relevées.

Les travaux ordonnés ont été pour la plupart exécutés, cependant quatre procès-verbaux ont dû être dressés.

Deux ouvriers propriétaires, n'ayant pu, faute de ressources, faire faire à leurs maisons les modifications nécessaires, la commune y a pourvu : le Conseil communal a voté un léger crédit (500 frs) en faveur des travaux d'hygiène pour l'amélioration des habitations ouvrières.

Nous signalons cette initiative à l'attention des autres communes de notre ressort.

Un nouveau rapport, dont on trouvera le texte en annexe, vient d'être adressé à M. le Bourgmestre ; il porte sur les 700 dernières maisons visitées.

* * *

Ensuite de notre enquête à Jupille, nous appelions l'attention de M. le Bourgmestre sur la situation anti-hygiénique résultant d'un biez à ciel ouvert au centre de la localité. « Ce biez, écrivions-nous le 5 mars 1903, » rempli d'une vase infecte, empeste tous les environs » sur un grand rayon ; plusieurs latrines même y déversent leurs produits et il n'y a pas d'écoulement. »

Des revendications de propriété n'avaient pas permis à M. le Bourgmestre d'agir et cette situation perdurait

en février 1905. Après une nouvelle lettre adressée à M. le Bourgmestre, celui-ci nous fit savoir que devant » un mal aussi grand, les réclamations de propriété ne » peuvent constituer un obstacle absolu à l'action de » l'autorité communale et qu'elles doivent être tenues » pour inopérantes quand elles ne procèdent point de » titres légaux : c'est le cas aujourd'hui. » En conséquence M. le Bourgmestre a fait combler ce biez comme mesure d'assainissement réclamée par l'intérêt général.

HYGIÈNE DES LOCALITÉS

En avril dernier, l'Administration communale de Herstal nous communiquait un dossier relatif à l'établissement d'un faux puits et nous demandait s'il n'y a pas danger pour l'hygiène publique à laisser subsister les faux puits établis en assez grande quantité en cette localité.

Notre éminent collègue M. le professeur Félix Putzeys voulut bien se charger de faire rapport à ce sujet.

Après avoir indiqué les raisons qui justifient la prohibition absolue des puits perdus, il a fait ressortir les dangers qui peuvent résulter de leur maintien à Herstal, à raison de l'existence d'une nappe aquifère relativement superficielle circulant dans le gravier et encore mise à contribution par un certain nombre d'habitants qui possèdent des puits et n'utilisent pas l'eau de la distribution que les 85 bornes-fontaines fournissent à la population.

L'établissement d'un réseau d'égouts unitaires que l'Administration communale considérerait avec raison, il y a quelques années, comme le corollaire de sa distribution d'eau ayant dû être abandonné, faute de ressources, il y aurait lieu d'étudier une solution moins onéreuse, qui consisterait à créer un système de conduites de petite section destinées à écouler les eaux ménagères et les déjections et à les conduire à une

usine d'épuration biologique. On ne se préoccuperait pas, pour le moment, du sort des eaux météoriques, qui seraient provisoirement abandonnées à elles-mêmes, comme elles le sont actuellement.

Mais en attendant que la commune de Herstal se trouve en mesure de construire des égouts, elle devrait interdire rigoureusement le creusement de nouveaux puisards, fixer un délai raisonnable pour la suppression de ceux qui existent et prescrire l'établissement de fosses fixes où seraient recueillies les eaux usées et les matières excrémentitielles.

Nous ignorons la suite donnée à ce rapport.

* * *

Au cours de notre enquête à Jupille, nous avons pu constater à diverses reprises que l'eau potable était de qualité douteuse.

Depuis de nombreuses années, la question d'une distribution d'eau était à l'étude. On peut dire que la solution espérée est actuellement un fait accompli.

Les communes de Bellaire, Jupille et Bressoux ont définitivement accepté, d'accord avec l'autorité provinciale, un projet basé sur l'adduction des sources d'Evegnée.

Le débit se répartirait comme suit :

Bellaire	75 mètres cubes
Jupille	397 »
Bressoux	625 »

Total 1097 mètres cubes.

Le contingent des trois communes est fixé à 202.550 francs. Elles ont adopté une convention réglant les questions relatives à la création et à l'exploitation de la distribution.

Le Conseil communal de Jupille a chargé le service technique provincial d'élaborer un projet d'un réseau

complet d'égoûts ; ce travail est le corollaire de la distribution d'eau. Nous avons dénoncé, au cours de notre enquête, l'insalubrité qui résulte du mode d'évacuation des produits des latrines, dans un grand nombre de maisons de la localité. Celle-ci réalisera par étapes, suivant les voies et moyens dont elle pourra disposer, le projet de canalisation.

Le rapport sur les affaires de la commune de Jupille signale encore de notables améliorations à la voirie.

* * *

La question des eaux préoccupe aussi le Conseil communal de Grivegnée. Le projet de captation des eaux du puits dit de la Sainte Famille, à Robermont, n'est pas abandonné définitivement. Le Collège échevinal est actuellement en négociation avec les personnes intéressées pour la réouverture d'un puits, rue Cralle.

Ce puits desservirait un quartier assez peuplé.

La commune étudie un projet de captation des eaux d'un ancien lit de l'Ourthe.

De nombreux travaux de réfection de voirie ont été effectués en cette commune. Plusieurs intéressent des rues, qui laissent réellement à désirer, que nous ayons explorées, au cours de notre enquête à Grivegnée.

* * *

Des travaux de canalisation ont été effectués dans la section de Sclessin (commune d'Ougrée) comportant au total 5 kilomètres de canalisation.

Le rapport sur la situation de la commune d'Ougrée mentionne encore de très notables améliorations à la voirie et des extensions à la distribution d'eau.

* * *

Nous n'énumérerons pas ici les nombreux travaux d'assainissement entrepris par la Ville de Liège. Il nous

suffira de dire qu'un souci constant de l'hygiène anime les autorités.

Grâce à l'Exposition notamment, d'importants travaux de voirie ont été exécutés, dont l'influence salubre ne manquera pas de se faire sentir. A coup sûr, comme l'indiquait M. le Bourgmestre dans son allocution au Congrès des Habitations à bon marché, il reste beaucoup à faire pour la disparition des impasses et l'assainissement des anciens quartiers. Nous avons l'espoir que cette tâche ne restera pas au-dessus des forces de l'Administration communale.

CHAPITRE II.

CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIÈRES

PLANS-TYPES

RÈGLEMENTS COMMUNAUX SUR LES BATISSES

Dans le cours de l'exercice 1904, notre Comité a été consulté par l'Administration communale de Herstal, préalablement à l'autorisation de construire des habitations destinées à des ouvriers. Cet exemple a été suivi par l'Administration communale de Grivegnée.

Comme nous le signalions dans notre précédent rapport, le Bureau de Bienfaisance de Jupille se propose de construire des habitations ouvrières.

« Les éléments recueillis jusqu'à ce jour, d'après le » rapport sur les affaires de la commune de Jupille, per- » mettent de présumer une dépense moyenne de 4000 » francs par maison répondant à toutes les exigences de » l'hygiène, spacieuse et bien distribuée. »

Nous ignorons la suite donnée par le Bureau de Bienfaisance de Liège à l'étude de la même question entreprise par la Commission administrative de cette institution.

M. le Gouverneur nous a transmis, pour avis, le règlement sur les bâtisses et logements, voté par le Conseil communal de Vottem.

De son côté, l'Administration communale de Jupille nous soumettait un avant-projet de règlement sur ces matières.

Nous sommes heureux de constater que, notamment dans le ressort de notre Comité, les administrations locales se préoccupent de plus en plus des questions d'hygiène.

CHAPITRE III.

SOCIÉTÉS D'HABITATIONS OUVRIÈRES

La *Société anonyme de Garantie pour favoriser la construction de Maisons ouvrières* et la *Société anonyme Le Foyer de l'Ouvrier* ont, pendant l'exercice écoulé, prêté une somme globale de 864.385 frs à 309 ouvriers dont 306 se sont, en même temps, assurés sur la vie.

CHAPITRE IV.

CERTIFICATS DÉLIVRÉS PAR LE COMITÉ

Le Comité a délivré, en 1905, 506 certificats.

70 pour achats de maisons (art. 14) ;
228 pour achats de terrains (art. 14) ; et 208 pour prêts (art. 16).

Un certificat a été délivré à un ouvrier, qui a acheté un terrain pour agrandir le jardin de sa maison bâtie

en 1903 ; 195 ouvriers ayant déjà acquis un terrain ou une maison ont obtenu des certificats pour prêts. 310 ouvriers au total ont donc bénéficié cette année, de la loi du 9 août 1889.

Ces nombres ne comprennent pas les certificats refusés par le fisc. Cette administration nous a notifié cette année le rejet de six certificats (4 pour achat de terrains et 2 pour prêts) ; deux se rapportaient à l'année courante, les quatre autres à l'exercice 1904.

Le tableau de la page 22 donne le nombre de certificats délivrés, d'après leurs différentes catégories depuis l'existence du Comité. Les chiffres des années précédentes ont été corrigés en tenant compte des suppressions occasionnées par les rejets du fisc. Le tableau de la page 23 donne approximativement le nombre de maisons bâties par des ouvriers avec les faveurs de la loi du 9 août 1889; celui des pages 24 et 25 répartit les certificats d'après la profession des bénéficiaires et celui de la page 26 les répartit d'après la commune où est situé l'immeuble acquis.

Le nombre de certificats délivrés est supérieur de 88 unités à celui de 1904 et de 38 unités à celui de 1903.

L'augmentation est donc sensible bien que le total de 1905 soit encore inférieur à celui de 1901 et à celui de 1902.

Par rapport à l'exercice précédent, nous enregistrons une augmentation de 3 certificats pour acquisition de maisons ; de 39 pour acquisition de terrains et de 46 pour prêts.

Quand on considère le nombre approximatif de maisons bâties on voit que l'exercice 1905 est de 44 unités supérieur à l'exercice 1904 et de 22 à l'exercice 1903 ; mais il reste cependant inférieur aux exercices 1899 à 1902.

La valeur totale des maisons acquises déjà construites (art. 14) est de 294.698 frs 47 ; leur superficie 1 hectare, 97 a. 41 c. 31 ; soit en moyenne 4209 frs 98 pour une maison de 282 m. c. 02.

L'an dernier la valeur moyenne était de 3928 francs ; la contenance de 298 m. c. 42. L'augmentation en 1905 est donc appréciable : c'est la valeur moyenne la plus élevée que nous ayons obtenue.

La valeur des terrains à bâtir est de 354.488 frs 53. Leur superficie 6 hect. 21 a. 32 c. 78. La moyenne s'établit à 1554 frs 77 pour un terrain de 272 m. c. 51. Le prix moyen par mètre carré, 5 frs 71 est le plus élevé que nous ayons enregistré. Les chiffres correspondants de 1904 sont : 998 frs 42, 253 m. c. 74 et 3 frs 89.

Les prêts ont atteint la somme de 756.725 frs contre 567.685 frs en 1904. La somme moyenne empruntée est, cette année, 3638 frs 10 au lieu de 3482 frs 73 en 1904 et 3476 frs en 1903. Ces derniers chiffres étaient déjà supérieurs aux moyennes des années précédentes.

Sur les 208 prêts pour lesquels nous avons délivré des certificats en 1905, 47 ont été consentis par la Société anonyme *Le Foyer de l'Ouvrier* à Liège, 46 par la *Société anonyme de Garantie*, 2 par la société *L'Habitation à bon marché*, et 1 par la société *L'Ouvrier prévoyant* de Waremmé.

I

Certificats délivrés par le Comité, du 1^{er} mai 1890

au 31 décembre 1905

(Dédution faite des certificats refusés par le fisc)

ANNÉE	POUR L'ACHAT D'UNE MAISON (Art. 14)	POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN (Art. 14)	POUR EMPRUNT EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN TERRAIN OU D'UNE MAISON (Art. 16)	TOTAUX
1890	5	6	1	12
1891	39	50	32	121
1892	57	141	141	339
1893	41	160	141	342
1894	48	136	98	282
1895	66	136	117	319
1896	55	92	100	247
1897	41	99	116	256
1898	35	157	113	305
1899	47	212	197	456
1900	63	200	162	425
1901	61	240	218	519
1902	54	275	216	545
1903	78	185	205	468
1904	67	189	162	418
1905	70	228	208	506
TOTAUX	827	2506	2227	5560

II

Nombre approximatif de maisons acquises ou bâties

par des ouvriers

ayant reçu des certificats du Comité

ANNÉE	MAISONS
1890	12
1891	96
1892	292
1893	259
1894	222
1895	233
1896	171
1897	183
1898	247
1899	364
1900	332
1901	376
1902	403
1903	288
1904	266
1905	310
TOTAUX	4054 ⁽¹⁾

(1) Ce nombre ne coïncide pas avec celui des certificats délivrés parce que beaucoup d'emprunts sont faits en vue d'une acquisition pour laquelle l'intéressé a déjà reçu un certificat.

Répartition d'après la Profession des Ouvriers ayant reçu
des Certificats en 1905

PROFESSIONS	CERTIFICATS			TOTAUX
	POUR ACHAT DE MAISONS (Art. 14)	POUR ACHAT DE TERRAINS (Art. 14)	POUR ACTES DE PRÊTS (Art. 16)	
Ajusteurs mécaniciens	2	14	8	24
Armuriers graveurs	8	34	29	71
Basculeurs	—	1	1	2
Boulangers	2	2	1	5
Briquetier	—	1	—	1
Bourreliers	—	—	2	2
Burineurs	2	—	—	2
Brasseurs	—	2	1	3
Camionneurs	2	2	2	6
Caoutchoutiers	1	1	—	2
Charretiers cochers	1	2	2	5
Chaudronniers	—	3	4	7
Chauffeurs	1	8	6	15
Charpentiers	1	1	—	2
Chargeur	—	1	—	1
Charrons	—	1	1	2
Cigarière	—	1	—	1
Cuisiniers	1	1	—	2
Ciseleurs	—	1	1	2
Conducteurs de tramways	1	—	1	2
Cordonniers	—	5	1	6
Couturières	1	3	1	5
Domestiques	—	1	2	3
Ebaucheur	1	—	—	1
Ebénistes	—	5	1	6
Electriciens	—	6	6	12
Emballeur	—	—	1	1
Estampeurs	—	1	2	3
Ferblantier	1	—	—	1
Fontainier	1	—	1	2
Forgerons	2	4	5	11
Fraiseur	—	1	—	1
Frappeur	1	—	—	1
Garde-frein	—	1	—	1
Garde-nuit	—	1	—	1
Gazier	—	—	1	1
Graveur	—	—	1	1
Jardinier	—	—	1	1
Journalières	4	1	2	7
Journaliers manœuvres	2	5	5	12
Lamineur	—	—	1	1
A reporter	35	110	90	235

Répartition d'après la Profession des Ouvriers ayant reçu
des Certificats en 1905

PROFESSIONS	CERTIFICATS			TOTAUX
	POUR ACHAT DE MAISONS (Art. 14)	POUR ACHAT DE TERRAINS (Art. 14)	POUR ACTES DE PRÊTS (Art. 16)	
Report.	35	110	90	235
Lessiveuses.	—	2	—	2
Machinistes.	—	4	6	10
Magasiniers	2	5	7	14
Maçons	1	8	9	18
Marbriers	1	—	1	2
Marteleur	—	1	—	1
Ménusiers	—	6	7	13
Mineurs	13	31	33	77
Monteurs	1	1	—	2
Mouleurs en sable	—	5	10	15
Nickleurs	—	1	1	2
Ouvriers chapelier	1	—	—	1
» chemin de fer	4	7	3	14
» usine	1	11	7	19
» passementier	—	1	1	2
Peintres	1	3	1	5
Peseur	—	—	1	1
Piocheurs au chemin de fer	—	1	1	2
Plafonneurs	—	1	1	2
Polisseur	1	—	—	1
Raboteur	1	—	—	1
Rejointoyeur	—	1	—	1
Sabotier.	1	—	—	1
Scieur de long.	—	1	—	1
Serruriers	1	6	9	16
Serre-frein	2	—	1	3
Servantes	1	1	—	2
Tailleurs d'habits	—	7	6	13
» de limes	—	1	1	2
Tourneurs en fer.	2	4	5	11
» en cuivre	—	2	2	4
» en pipe	—	1	—	1
Traceurs.	—	1	1	2
Transbordeur.	—	1	—	1
Tuilliers	—	2	1	3
Tnyauteurs.	—	2	—	2
Typographes	1	—	3	4
TOTAUX.	70	228	208	506

Répartition par commune des certificats délivrés
pour actes d'achat

COMMUNES	ACHAT DE TERRAINS	ACHAT DE MAISONS	TOTAUX
Angleur.	9	3	12
Ans	14	6	20
Bressoux	22	2	24
Glain.	1	1	2
Grivegnée.	15	7	22
Herstal	54	13	67
Jupille	4	1	5
Liège.	62	28	90
Ougrée-Sclessin.	19	—	19
Saint-Nicolas.	11	6	17
Tilleur	7	1	8
Vottem	10	2	12
TOTAUX	228	70	298

CHAPITRE V.

EXPROPRIATION PAR ZONE

Le Comité n'a eu à examiner, cette année, que quelques modifications insignifiantes apportées par la Ville de Liège au plan d'expropriation de la rue du Coq, déjà approuvé précédemment par notre Comité. Il ne pouvait pas être question de réserver, dans les terrains expropriés, une certaine superficie pour l'érection de maisons ouvrières.



INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

I. — SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

La Province et la Ville de Liège votent d'importants subsides en faveur de ces sociétés.

264 mutualités, parmi lesquelles 78 ayant leur siège dans le ressort de notre Comité, se sont partagé le crédit de 15.000 francs voté par le Conseil provincial.

La répartition a été effectuée d'après les règles suivantes :

a) 10,000 francs, proportionnellement aux cotisations des membres effectifs en 1904 ;

b) 5,000 francs, proportionnellement à des nombres de points fixés comme suit, entre les Sociétés qui justifieront avoir payé, en 1904, plus de 5 1/2 journées d'indemnité par membre. Il sera attribué par membre, aux Sociétés ayant payé :

5 1/2 journées à moins de	6 1/2	. . .	1 point ;
6 1/2	»	»	7 1/2 . . . 2 points ;
7 1/2	»	»	8 1/2 . . . 3 »
8 1/2	»	»	9 1/2 . . . 4 »
9 1/2	»	»	10 1/2 . . . 5 »
10 1/2	»	»	11 1/2 . . . 6 »
11 1/2	»	et plus . . .	7 »

147 sociétés ont obtenu une part du dernier tiers du crédit.

Le plus fort subside (1033 frs 43) a été obtenu par la société *Les Artisans Réunis* établie à Liège.

Les règles de répartition du crédit de 10.000 francs voté par le Conseil communal de Liège ne sont pas arrêtées définitivement.

Dans les autres communes de notre ressort des subsides sont alloués directement par le Conseil, mais sans qu'il y ait engagement de continuer ces encouragements.

II. — ASSURANCE CONTRE LE CHÔMAGE

La première en Belgique, la Province de Liège vota des subsides en faveur de cette nouvelle forme de la prévoyance.

Depuis 1898 elle subsidie les caisses de chômage involontaire des syndicats professionnels. Le crédit, qui était au début de 1500 francs, a été porté à 3000 francs en 1903.

En 1898, deux sociétés ont participé à la répartition ; leur nombre s'élevait à 21 cette année.

Il y en avait 9 ayant leur siège dans le ressort de notre Comité : 5 à Liège, 2 à Herstal, 1 à Jupille et 1 à Tilleur.

Pour la distribution de son subside, la Province tient compte :

1° de l'effort des membres (1/3 du crédit est réparti proportionnellement aux cotisations des membres effectifs) ;

2° de l'importance de l'association (le deuxième tiers se distribue au *pro rata* du nombre des membres) ;

3° des besoins des Caisses (le dernier tiers est réparti en raison des dépenses de l'année précédente).

La Ville de Liège se propose d'adopter les mêmes règles pour la répartition du crédit de 1000 francs voté par son Conseil, en faveur des caisses de chômage.

III. — AFFILIATION A LA CAISSE DE RETRAITE.

Depuis 1900, la Province de Liège alloue des subsides aux affiliés à la Caisse de retraite.

Sur le crédit voté, il est d'abord prélevé la somme nécessaire pour allouer un supplément de rente aux affiliés admis à la jouissance anticipée de leur rente, par suite d'invalidité prématurée. Le supplément de rente est calculé de manière à assurer à l'affilié une rente équivalente à celle qu'il aurait obtenue s'il avait continué ses versements, en prenant pour base la moyenne des versements des 5 années qui précèdent l'admission à la pension.

Trois personnes ont obtenu ensemble 128 frs 37.

Le Conseil provincial pense qu'il appartient à la Législature de régler la question des pensions ; qu'il peut cependant et doit même intervenir, mais en faveur des personnes d'un certain âge seulement, celles-ci se trouvant dans un état d'infériorité vis-à-vis de la génération actuelle.

Dans sa dernière session, le Conseil provincial a modifié les bases d'intervention de façon à les faire concorder avec celles admises pour l'allocation des primes de l'Etat.

La Province intervient en faveur des affiliés à la Caisse de retraite d'après les règles suivantes :

I. — 1 point par franc versé jusqu'à concurrence de 24 aux affiliés âgés de 40 à 45 ans au 1^{er} janvier 1900 ;

2 points par franc versé jusqu'à concurrence de 24 aux affiliés âgés de 45 à 50 ans au 1^{er} janvier 1900 ;

3 points par franc versé jusqu'à concurrence de 24 aux affiliés âgés de plus de 50 ans.

La valeur du point est fixée à 10 centimes.

II. — Pour les livrets comportant des versements à

capital réservé, il ne sera attribué qu'un nombre de points égal à la moitié des chiffres ci-dessus déterminés.

III. — Les affiliés devront, pour jouir des subsides de la Province, réunir les conditions requises pour l'obtention des subsides du Gouvernement.

11.297 affiliés ont ainsi obtenu ensemble 20.182 frs 70. La prime moyenne s'élève à 1 fr. 78. Il y avait 3608 affiliés de la première catégorie qui ont obtenu 3876 fr.50, soit 1 fr. 04 en moyenne ; les chiffres correspondant pour la seconde catégorie sont 2631 affiliés, 5689 fr. 20 et 2 fr. 16 ; pour la troisième catégorie : 5058 affiliés, 10624 fr., 2 fr. 10.

La ville de Liège inscrit à son budget un crédit de 30.000 francs, qui est réparti entre les affiliés jouissant des subsides de l'Etat et ayant résidé à Liège pendant toute l'année qui a précédé les versements, d'après les bases ci-après :

- 1 point par franc aux affiliés de moins de 20 ans ;
- 2 points à ceux de 20 à 30 ans ;
- 3 » » 30 à 40 »
- 4 » » 40 ans et plus.

L'âge est apprécié au 1^{er} janvier de l'année du versement.

Pour 1905, la valeur du point a été fixée à treize centimes.

Les subsides de la Province et de la Ville sont liquidés au profit de la Caisse de retraite et les primes sont inscrites par les soins de cette institution sur les livrets des affiliés.

Dans les autres communes de notre ressort, des subsides sont accordés à des sociétés de retraite.

IV. — LIVRETS DE RETRAITE EN FAVEUR DE PERSONNES
NÉES EN 1843, 1844 OU 1845.

Pour pouvoir obtenir à l'âge de 65 ans l'allocation de 65 francs prévue par l'article 9 de la loi du 10 mai 1900 sur les pensions de vieillesse, *les ouvriers, ouvrières ou veuves d'ouvriers nés en 1843, 1844 et 1845 doivent effectuer en trois ans au moins, à la Caisse générale de retraite, des versements s'élevant au moins à 3 francs par an et formant un total de 18 francs.*

M. le Gouverneur de la Province a insisté à diverses reprises auprès des administrations communales, les engageant à faire connaître aux intéressés les dispositions légales qui les concernent.

Le Conseil provincial a pensé que la propagande la plus efficace consisterait dans la remise aux personnes visées par la loi d'un livret de retraite créé par les communes elles-mêmes.

Plusieurs communes de notre ressort, Grivegnée, Herstal et Jupille, notamment, sont entrées dans cette voie.

La ville de Liège avait aussi voté un crédit à cet effet dès 1901.

Il nous est revenu que certaines localités ont perdu de vue que les *versements à la Caisse de retraite doivent être personnels*, de sorte que non seulement les fonds versés par les communes ne produiront pas le résultat désiré, mais que ces autorités peuvent avoir donné aux intéressés une fausse sécurité.

V. — EXÉCUTION DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI DU 10 MAI 1900

SUR LES

PENSIONS DE VIEILLESSE

Nous n'avons rien à ajouter aux observations que nous avons présentées dans nos rapports précédents sur le travail exigé de notre Comité par l'arrêté royal du 30 décembre 1902.

De même qu'en 1904, toutes les décisions du Comité ont été prises en séance plénière.

Il a été fait 684 enquêtes à domicile par les correspondants du Comité. Des membres du Comité en ont fait également de leur côté.

REVISION DES LISTES

Le tableau de la page 33 indique le nombre de pensions accordées les années précédentes qui ont été continuées en 1905.

Le Comité a retiré la pension à 64 personnes, dont 60 étaient hospitalisées.

Le Commission d'appel a réformé trois de ces dernières décisions, les intéressés ayant quitté l'établissement où ils étaient recueillis.

Pensions accordées antérieurement et continuées en 1905

COMMUNES	PENSIONS ACCORDÉES OU CONTINUÉES EN 1904	PENSIONS ÉTEINTES EN 1905				PENSIONS accordées antérieurement et continuées en 1905
		PAR DÉCÈS	PAR CHANGEMENT DE RÉSIDENCE	PAR RETRAIT	TOTAUX	
Liège	2818	236	53	57	346	2472
Angleur	117	8	5	1	14	103
Ans	159	15	3	1	19	140
Bressoux	141	15	3	2	20	121
Glain	41	2	2	—	4	37
Grivegnée.	196	18	5	3	26	170
Herstal	325	26	—	—	26	299
Jupille	107	3	1	—	4	103
Saint-Nicolas	141	9	8	—	17	124
Selessin	53	5	4	—	9	44
Tilleul	110	7	1	—	8	102
Vottem	62	8	3	—	11	51
TOTAUX.	4270	352	88	64	504	3766

DEMANDES EXAMINÉES.

Le Comité a examiné 1075 demandes sur 1104 qu'il avait reçues. Il en a accueilli 555, soit 51,63 pour cent, et rejeté 520 soit 48,37 pour cent. La proportion des accueils est un peu plus favorable qu'en 1904 (48,97 pour cent).

Les tableaux qui suivent montrent, commune par commune, les demandes examinées, accueillies et rejetées ; si elles émanent de personnes âgées de 65 ans et davantage ; leur sexe et leurs changements de résidence.

Le nombre de femmes reste toujours supérieur à celui des hommes.

Le nombre de demandes provenant de personnes âgées de 65 ans est à peu près le même qu'en 1904 : 502 au lieu de 494.

Les demandes provenant de personnes âgées de plus de 65 ans ont augmenté de près de 100 unités (570 au lieu de 471).

Dans la première catégorie les accueils représentent 57,78, % des demandes examinées ; dans la seconde catégorie, cette proportion descend à 46,49 %.

Demandes examinées en 1905.

COMMUNES	NOMBRE DE DEMANDES REÇUES	DÉCÈS DOUBLES EMPLOIS	DEMANDES EXAMINÉES	DEMANDES ACCUEILLIES	DEMANDES REJETÉES	PROPORTION	
						ACCUEILS	REJETS
Liège	665	15	650	360	290	55.31	44.69
Angleur	35	—	35	18	17	51.43	48.57
Ans	54	2	52	18	34	34.61	65.39
Bressoux	41	3	38	18	20	47.37	52.63
Glain	16	—	16	9	7	56.25	43.75
Grivegnée	49	—	49	19	30	38.98	61.02
Herstal	84	1	83	39	44	46.99	53.01
Jupille	23	—	23	8	15	34.78	65.22
Saint-Nicolas	39	2	37	26	11	70.27	29.73
Sclessin	24	2	22	8	14	36.36	63.64
Tilleur	50	3	47	20	27	42.55	57.45
Vottem	24	1	23	12	11	52.17	47.83
TOTAUX.	1104	29	1075	555	520	51.63	48.37

Classement des demandes examinées d'après l'âge des requérants.

COMMUNES	TOTAUX	PERSONNES NÉES			PROPORTION		
		après 1839	en 1839	avant 1839	après 1839	en 1839	avant 1839
Liège	650	1	318	331	0.16	48.92	50.92
Angleur	35	—	10	25	—	28.57	71.43
Ans	52	2	24	26	3.85	46.15	50.00
Bressoux	38	—	13	25	—	34.21	65.79
Glain	16	—	5	11	—	31.25	68.75
Grivegnée	49	—	20	29	—	40.82	59.18
Herstal	83	—	47	36	—	56.63	43.37
Jupille	23	—	8	15	—	34.78	65.22
Saint-Nicolas	37	—	14	23	—	37.84	62.16
Selessin	22	—	5	17	—	22.73	77.27
Tilleur	47	—	24	23	—	51.07	48.93
Vottem	23	—	14	9	—	60.87	39.13
TOTAUX. . .	1075	3	502	570	0.28	46.70	53.02

Demandes de personnes nées en 1839

COMMUNES	TOTAUX	ACCUEILS	REJETS	PROPORTION	
				ACCUEILS	REJETS
Liège	318	203	115	63.84	36.16
Angleur	10	7	3	70.00	30.00
Ans	24	9	15	37.50	62.50
Bressoux	13	6	7	46.15	53.85
Glain	5	3	2	60.00	40.00
Grivegnée	20	8	12	25.00	75.00
Herstal	47	23	24	48.93	51.07
Jupille	8	3	5	37.50	62.50
Saint-Nicolas	14	9	5	64.29	35.71
Sclessin	5	1	4	20.00	80.00
Tilleur.	24	11	13	45.83	54.17
Vottem	14	7	7	50.00	50.00
TOTAUX . .	502	290	212	57.78	42.23

Personnes nées avant 1839

COMMUNES	TOTAUX	ACCUEILS	REJETS	PROPORTION	
				ACCUEILS	REJETS
Liège	331	157	174	47.43	52.57
Angleur	25	11	14	44.00	66.00
Ans	26	9	17	34.61	65.39
Bressoux	25	12	13	48.00	52.00
Glain	11	6	5	54.55	49.45
Grivegnée	29	11	18	37.93	62.07
Herstal	36	16	20	44.44	55.56
Jupille	15	5	10	33.33	66.67
Saint-Nicolas	23	17	6	73.91	26.09
Selessin	17	7	10	41.18	58.82
Tilleur	23	9	14	39.13	60.87
Vottem	9	5	4	55.56	44.44
TOTAUX. . .	570	265	305	46.49	53.51

**Demandes accueillies antérieurement et renouvelées par suite
de changement de résidence**

COMMUNES	ACCUEILS	REJETS	TOTAUX
Liège	14	6	20
Angleur	1	1	2
Ans	2	2	4
Bressoux	4	4	8
Glain	—	—	—
Grivegnée.	5	1	6
Herstal.	5	—	5
Jupille	3	2	5
Saint-Nicolas	4	—	4
Selessin	1	1	2
Tilleur.	2	1	3
Vottem.	2	—	2
TOTAUX. . .	43	18	61

Classification des demandes d'après le sexe des requérants

COMMUNES	DEMANDES EXAMINÉES				
	NOMBRE			PROPORTION	
	TOTAL	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Liège	650	268	382	41.23	58.77
Angleur	35	20	15	57.15	42.85
Ans	52	18	34	34.62	65.38
Brèssoux	38	15	23	39.47	60.53
Glain	16	7	9	43.75	56.25
Grivegnée	49	23	26	46.94	53.06
Herstal	83	34	49	40.96	59.04
Jupille	23	11	12	47.82	52.18
Saint-Nicolas	37	18	19	48.65	51.35
Sclessin	22	10	12	45.45	54.55
Tilleur	47	22	25	46.81	53.39
Vottem	23	12	11	52.18	47.82
TOTAUX.	1075	458	617	42.60	57.40

PENSIONS ACCORDÉES ET PENSIONS REJETÉES

Le tableau de la page 42 indique le nombre de demandes rejetées et le motif des décisions.

456 demandes sur 1075, soit 42,42 p. c. ont été rejetées parce que le requérant ne se trouvait pas dans le besoin.

Les autres rejets représentent 5,96 p. c. des demandes.

Si l'on ajoute aux 520 demandes nouvelles rejetées par le Comité, les retraits de pensions en cours qu'il a opérés en revisant les listes des années précédentes, on aboutit à un total de 584 décisions défavorables.

262 personnes ont interjeté appel de ces décisions (soit 44,86 p. c.), et 43 d'entre elles ont vu leurs recours accueillis par la Commission d'appel. Ce nombre représente 16,41 p. c. des recours et 7,36 p. c. des décisions du Comité.

Dans tous les cas, une modification s'était produite dans la situation de l'intéressé après l'enquête à domicile faite par le Comité.

M. le Gouverneur n'a appelé d'aucune de nos décisions favorables.

Le tableau de la page 43 indique l'état des demandes accueillies définitivement en 1905. Le suivant les totalise avec celles en cours des années précédentes.

On voit qu'il y a 96 pensions en plus dans le ressort en 1905 qu'en 1904.

Motifs de rejets — 1905

COMMUNES	DEMANDES REJETÉES										POUR CENT DEMANDES	
	Ressources supplémentaires	Ant. 8-10 de l'arrêté royal	Etrangers	Résidence	Départ d'âge	Départ de la qualité d'ouvrier	Tandem	Insuffisance	Départ de renseignements	TOTAUX	Rejets de toutes sortes	Rejets pour ressources supplémentaires
Liège.	255	21	4	2	1	4	1	1	1	200	44.69	39.08
Angleur.	16	1	—	—	—	—	—	—	—	17	48.57	45.71
Ans	27	—	—	—	2	—	1	—	4	34	65.39	51.92
Bressoux	15	1	—	—	—	—	—	—	4	20	52.63	39.47
Glain.	6	—	—	—	—	1	—	—	—	7	43.75	37.50
Grivegnée	27	2	—	—	—	—	—	—	1	30	61.02	55.10
Herstal	40	2	1	—	—	1	—	—	—	44	53.01	48.19
Jupille	14	1	—	—	—	—	—	—	—	15	65.22	60.87
Saint-Nicolas.	11	—	—	—	—	—	—	—	—	11	29.73	29.73
Sclessin.	11	—	—	—	—	2	—	—	1	14	63.64	50.00
Tilleur	25	—	2	—	—	—	—	—	—	27	57.45	53.19
Vottem	9	—	—	—	—	—	—	—	2	11	47.83	39.13
TOTAUX.	456	28	7	2	3	80	2	1	13	520	48.37	42.42

Demandes accueillies définitivement en 1905

COMMUNES	DEMANDES ACCUEILLIES PAR		NOMBRE DE DEMANDES ACCUEILLIES	POUR CENT DU NOMBRE DES DEMANDES EXAMINÉES
	LE COMITÉ	LA COMMISSION D'APPEL		
Liège	360	24	384	59.11
Angleur	18	—	18	51.43
Ans	18	5	23	44.23
Bressoux	18	3	21	55.26
Glain	9	2	11	68.75
Grivegnée	19	2	21	42.86
Herstal	39	4	43	51.92
Jupille	10	3	13	56.52
Saint-Nicolas	26	—	26	70.27
Selessin	8	—	8	36.36
Tilleur	20	—	20	42.55
Vottem	12	—	12	52.17
TOTAUX. . .	557	43	600	55.81

Pensions allouées en 1905

COMMUNES	PENSIONS ACCORDÉES antérieurement ET CONTINUÉES EN 1905	PENSIONS ACCORDÉES EN 1905	PENSIONS ALLOUÉES EN 1905
Liège	2472	384	2856
Angleur	103	18	121
Ans	140	23	163
Bressoux	121	21	142
Glain	37	11	48
Grivegnée	170	21	191
Herstal	299	43	342
Jupille	103	13	116
Saint-Nicolas	124	26	150
Sclessin	44	8	52
Tilleur	102	20	122
Vottem	51	12	63
TOTAUX. . .	3766	600	4366

Le présent rapport a été approuvé par le Comité dans sa séance du 8 janvier 1906 et l'impression en a été ordonnée.

Le Secrétaire,
E. MAHAÏM.

Le Vice-Président,
F. HANQUET.



ANNEXE

Enquête sur la situation hygiénique DES Habitations ouvrières de la Commune de Herstal.

RAPPORT

adressé à M. le Bourgmestre de Herstal. ⁽¹⁾

Liège, le 13 janvier 1906.

MONSIEUR LE BOURGMESTRE,

Le 28 octobre 1904, nous avons eu l'honneur de vous adresser un rapport sur la situation hygiénique des habitations ouvrières du hameau de La Préalle. L'enquête à laquelle notre Comité est occupé depuis deux ans s'est poursuivie et jusqu'ici, plus de 1600 maisons ont été visitées en votre commune.

Chaque fois que nous avons dû faire appel à votre intervention, nous n'avons eu qu'à nous en féliciter : vous et votre police vous êtes dépensés pour remédier aux situations anti-hygiéniques révélées par notre enquête.

Nous sommes persuadés que votre concours ne nous fera pas

(1) Ce rapport a été approuvé par le Comité en séance du 8 janvier 1906 et l'impression en a été ordonnée.

défaut dans le cas présent, et que vous voudrez bien user des pouvoirs que vous confèrent les lois de police.

Nous mentionnons ci-dessous, rue par rue, les situations les plus déplorables, que nous révèle une revision rapide de 700 cahiers. Nos relevés ne comprennent que des maisons situées à gauche de la rue principale de votre commune.

Rue du Lin. — Les quatre maisons visitées sont de construction récente. Il est pénible d'y rencontrer deux fosses d'aisance qui ne sont ni maçonnées ni couvertes. Or, d'après votre règlement, qui date de 1852, les fosses d'aisance doivent être couvertes d'une voûte de 18 centimètres d'épaisseur au moins. Les murs et le fond des fosses doivent avoir au moins 28 centimètres d'épaisseur.

Rue Nadet. — Nous avons déjà signalé à votre attention la maison n° 1 de cette rue (voir notre lettre du 7 juin 1904), vieille, délabrée, au fond d'une cour, contre une écurie et une étable mal installées. Le dépôt de fumier que nous constatons dans l'avant-cour, lors de notre première visite, avait disparu lors de la seconde (15 novembre 1904) ; mais les urines, les eaux de lavage, de lessive, y séjournent encore.

La maison n° 10 ne reçoit d'éclairage naturel que d'un seul côté ; les locaux sont des plus exigus, la cuisine a 2^m23 et la mansarde 2 mètres de hauteur ; le renouvellement de l'air s'y fait très mal : de mauvaises odeurs se perçoivent dans toute la maison : il n'y a pas de cabinet d'aisance. Or, cette maison se loue 7 francs par mois. Votre Bureau de bienfaisance accorde un secours mensuel de six francs au ménage. On pourrait dire, en définitive, que c'est cette institution qui paie ce logement peu confortable.

La situation est identique au n° 12 : maison délabrée, mal éclairée, mal ventilée, très mal entretenue ; de mauvaises odeurs dans les deux mansardes où l'on dort. L'une d'elles est occupée par un logeur ; la pailleasse servant de couchette est repoussante. Cette maison ne possède pas non plus de latrine.

La maison n° 15 ne vaut pas mieux que les deux précédentes. Sept personnes dorment dans la mansarde (2 mètres de hauteur). La fosse du cabinet consiste en un simple trou en terre.

La maison n° 35 vaut la peine d'une mention un peu détaillée, parce qu'elle présente l'exemple d'une pratique détestable, très

usitée à Herstal, et qui consiste à faire un logement d'un bâtiment-annexe, qui n'y est nullement approprié.

La maison consiste en une pièce unique, qui servait évidemment jadis d'atelier d'armurier ou de forge. Cette pièce n'a pas d'autre ouverture sur la rue que la porte.

Elle sert à la fois de cuisine, d'atelier et de chambre à coucher à une ouvrière limeuse, déjà âgée. Son petit étau se trouve en face de la seule fenêtre, donnant sur une cour infecte, pleine d'immondices et appartenant au voisin. Le toit en tuiles laisse voir des torchis de paille et en maints endroits est troué. La locataire dit qu'il pleut sur sa figure dans son lit. Elle en a demandé la réparation au propriétaire qui a répondu que le faible loyer (5 francs par mois, ne lui permet pas de faire des frais à son immeuble. Cette « maison » n'a pas de cabinet d'aisance; un seau que l'on vide « où l'on peut » c'est-à-dire souvent sur la rue, reçoit des déchets de toute nature. En outre, une rigole venant de la cour du voisin traverse la pièce et vient se déverser dans la rue; des eaux usées séjournent dans cette rigole

Ainsi est affecté à l'habitation d'un être humain, un bâtiment qui n'était pas destiné à cet usage et qui ne remplit aucune des conditions de salubrité les plus indispensables.

Rue de la Tombe. — La maison n° 43-45, est mise à la disposition d'une famille ouvrière par un exploitant de briques. Nous doutons qu'elle réponde aux conditions de salubrité imposées habituellement par la Députation permanente dans ses arrêtés autorisant l'exploitation des briqueteries. La cuisine et une chambre à coucher mesurent 2^m34 de hauteur; la mansarde (où un ouvrier briquetier couchait sur de la paille lors de la visite), 2^m20 seulement. Le cabinet est mal installé; l'ordre et la propreté font défaut partout.

Rue Grande-Foxhalle. — La maison n° 9 comprend deux pièces au rez-de-chaussée (hauteur 2^m40) et deux mansardes (hauteur 2^m28). Dans l'une des mansardes couchent 6 logeurs; on assure qu'il y en a déjà eu davantage; l'autre sert de chambre à coucher au ménage composé du père, de la mère, de deux filles (18 et 13 ans) et de quatre garçons (16, 9, 7 et 3 ans), au total huit personnes. Dans un réduit, où se trouve la latrine, se rencontrent une porcherie, une bergerie et des caisses à lapins. Les urines coulent dans la fosse du cabinet,

simple trou en terre, dans lequel on dépose le fumier. La vidange se fait irrégulièrement.

Les maisons 174, 176 et 178 sont humides et malsaines ; notre enquêteur estime qu'elles seraient « à démolir ». Le renouvellement de l'air s'y fait très mal ; il pue réellement dans ces maisons. Les latrines, fort rudimentaires, sont dans un état déplorable.

Nous aurions les mêmes observations à répéter au sujet des maisons 314 et 316 : exiguité, délabrement, manque d'air et de lumière, défaut d'ordre et de propreté. Les mansardes sont à peine éclairées (3 tuiles de verre dans la toiture) ; elles servent de chambres à coucher, l'une à six personnes, l'autre à sept. Ces maisons n'avaient pas de cabinet. Les occupants en ont construit un. Mais quelles latrines et dans quel état se trouvent-elles ?

Rue Nozé. — Les maisons 33-35 (une seule maison en réalité), 37 et 39, sont en très mauvais état, insalubres par suite du défaut d'éclairage, d'aérage et de propreté. Les habitants ont construit eux-mêmes leur cabinet d'aisance ; deux ont une fosse (simple trou en terre) vidée irrégulièrement ; dans la troisième, les matières sont reçues dans un seau qui débordait le jour de la visite.

Au n° 33, huit personnes, une le jour et sept la nuit, couchent dans la mansarde, mesurant 28 m³ 1/2 (hauteur 1^m70) ; au n° 37, dans la mansarde, cubant 25 mètres (hauteur 1^m60) dorment dix personnes : le père, la mère, quatre filles (22, 19, 17 et 14 ans) et quatre garçons (11, 8, 6 et 4 ans).

Notons que trois des fils du premier ménage sont ouvriers houilleurs ; que dans le second, le père et les quatre filles travaillent. Dans l'un et l'autre ménage, on ne pourrait invoquer l'excuse de la misère.

L'unique pièce du n° 39 sert à un ménage de six personnes.

Rue Laixheau. — Dans cette rue, nous signalerons particulièrement la maison n° 39, indigne de servir de logement à un être humain. Elle aurait d'ailleurs déjà été fermée pour cause d'insalubrité, d'après notre enquêteur. Elle est située dans une cour et se trouve en contre-bas de 0^m25. Vers le pignon, le toit descend à peu près jusqu'au niveau du sol. L'intérieur est sombre et sale ; trois petites fenêtres jettent un jour sinistre dans ce faudis d'un mètre nonante de hauteur. L'air y est irrespi-

nable. Contre le pignon, se trouve un vrai dépôt d'immundices et de déchets de cuisines. A quelques mètres, le liquide déborde d'une fosse d'aisance.

« L'interdiction absolue de cette maison s'impose », dirons-nous avec l'enquêteur.

Place de Laixheau. — La maison n° 38, dans une impasse, comprend deux pièces de 3^m65 × 3^m60. La cuisine mesure 2^m47 de hauteur, la mansarde 2 mètres. La maison n'est éclairée que d'un seul côté. La mansarde est sinistre ; pour tout meuble, des loques sales par terre, servant de couche aux huit personnes du ménage : le père, la mère, 3 garçons (20, 7 et 2 1/2 ans), 3 filles (24, 14 et 10 ans).

Lors d'une visite, nous avons trouvé la jeune fille de 14 ans, malade, dans cette chambre.

Le ménage nous a avoué un revenu journalier de neuf francs.

Contre le pignon, dans l'impasse, on voit deux cabinets. Le siège de l'un était brisé ; celui de l'autre était souillé. Les deux bacs débordaient.

La maison n° 39 est délabrée, mal entretenue ; les marches de l'escalier vacillent. Il n'y a pas de cabinet : un peu de cendrées dans la cour, qui mesure 4^m250, en tient lieu. Cette cour ouvre directement sur la place. L'enlèvement ne se fait pas régulièrement.

Au n° 41, au grenier non éclairé, ayant 2 mètres de hauteur, et où couchent deux enfants, une chaise percée remplace le cabinet, qui fait défaut dans cette maison.

Rue des Biens nationaux. — Le fumier de l'étable et de la porcherie du n° 19 est rarement enlevé. Les urines coulent dans la cour où elles sont récoltées dans un puisard, simple trou en terre, à 2 mètres de la cuisine.

La même situation existe au n° 33.

Rue Charles Martel. — Dans un réduit, derrière la cuisine de la maison portant les n° 23-25, se trouvent un poulailler et des caisses à lapins, et dans le jardin, contre l'habitation, une porcherie. Ces annexes, mal éclairées, mal ventilées, sont aussi très mal entretenues, la maison ne vaut guère et ce sont les habitants eux-mêmes qui ont construit leur cabinet d'aisance. Un simple trou, vidé irrégulièrement, recueille les produits.

La maison n° 132 tombe en ruine. Le cabinet d'aisance, la

porcherie, le poulailler, sont très mal entretenus, comme le logement d'ailleurs.

Rue du Progrès. — Dans les maisons 110, 112, 142 et 144, fort délabrées, les habitants ignorent la propreté. Les annexes, cabinets d'aisance, porcherie, etc, sont d'une saleté repoussante ; au n° 144 surtout. La fosse débordait lors de la visite et, comme la porcherie, se trouve presqu'à rue. C'est une véritable infection dont se plaignent les voisins.

Rue du Chou. — Le voisin du ménage habitant au n° 46, marchand de bestiaux, possède une fosse trop près des habitations, mal entretenue et infectant tous les environs.

La maison n° 79 est fort mal entretenue ; de mauvaises odeurs se perçoivent dans tout le logement. « La cuisine est infecte », écrit l'enquêteur. Contre l'habitation se trouvent une étable, une porcherie et un poulailler

Le puits situé dans le jardin n° 131, donne une eau malsaine. Les habitants déclarent ne pas s'en servir et utiliser l'eau de la distribution.

Vous estimerez avec nous, qu'il ne convient pas de laisser subsister ce puits.

La maison n° 137 est l'une des plus malpropres que notre architecte ait rencontrées. La fosse d'aisance consiste en un simple trou en terre. situation regrettable dans une maison presque neuve. La vidange ne se fait pas régulièrement.

Rue du Tige. — La caisse du cabinet d'aisance, n° 47, débordait le jour de la visite ; ce ne doit pas être la première fois.

Au n° 53, la chambre où l'on dort, mesure 1^m80 × 4^m70, avec une hauteur de 1^m70. Ce local est mal éclairé et ventilé ; à côté se trouve un pigeonnier très mal entretenu. Dans toute le logement, la propreté fait défaut. La fosse du cabinet, simple trou en terre, n'est pas vidée régulièrement

La maison n° 55 compte huit pièces (y compris le grenier) pour quatre ménages. Un seul est assez propre. Quand nous avons demandé à l'enquêteur si le cabinet d'aisance est aéré et éclairé, il a été forcé de répondre oui, puisqu'il n'y a pas de porte !

Le puisard du n° 69, simple trou en terre, est au bord d'une servitude de 0^m80 de largeur, conduisant à plusieurs jardins. Il infecte tous les environs et constitue un danger pour les

passants, car il est simplement recouvert de mauvaises planches.

Le puisard n° 74, constitue une autre infection. La maison est mal entretenue. Huit personnes : le père, la mère, 4 garçons (20, 17, 9 et 6 ans) et 2 filles (15 et 2 ans) couchent dans la mansarde (hauteur 1^m80).

Le revenu journalier avoué du ménage est de 9 fr. 50.

Nous signalons, pour leur malpropreté et leur mauvaise installation, le cabinet d'aisance, la porcherie, le poulailler et le pigeonnier de la maison n° 126.

La chambre à coucher de la maison 126¹ (dans une cour) n'est pas éclairée ; elle mesure 2^m25 × 3^m20 × 2^m ; elle n'a de communication qu'avec la cuisine ; il est impossible de l'aérer.

La maison n° 132, comprend une cuisine mesurant 3^m10 × 3^m80 × 2^m17, et une mansarde de 1^m30 de hauteur ! Ce taudis sert de logement à un ménage de cinq personnes. Pour tout meuble, on trouve : une table, un coffre, un banc, deux chaises et une paillasse servant de couchette. L'étage est « plein de puces » au dire des occupants.

Les maisons 155 à 169 appartiennent au même propriétaire. Ce sont les habitants qui ont construit les cabinets d'aisance ; ceux-ci sont installés d'une façon tout à fait primitive. Les maisons 167 et 169 sont les plus mauvaises, tant à ce point de vue que sous le rapport de la propreté et de la salubrité.

Les maisons 195 et 197 sont dans une cour. Elles laissent à désirer sous tous les rapports. La latrine commune n'a pas de récipient ; les matières tombent à terre, les liquides se perdent par évaporation ou dans le sol par infiltration. Lorsque le tas est jugé suffisant, on le transporte à huit mètres des habitations contre le mur d'une écurie, ainsi que les rebuts de cuisine. Le dépôt infecte les environs.

Rue Deffel. — Dans la cour (3^m50 × 5^m90) se trouvent, à côté du n° 9, cinq cabinets et cinq fosses d'aisance. Ces latrines sont mal entretenues. A quelques mètres, dans une seconde cour, on rencontre un puisard, simple trou en terre, que notre enquêteur n'a pu s'empêcher de qualifier d'infection.

Rue Bossuron. — Nous faisons, au sujet du puits de la maison 31, les mêmes observations que pour celui de la rue du Chou, 131.

Les maisons 39, 41, 43 et 47, ont une latrine commune (pour 19 personnes), on ne peut plus mal entretenue ; elle n'a pas de

porte. La fosse consiste en un simple trou en terre. Le fumier est répandu sur toute la surface de la cour commune.

A quelques mètres des habitations, un puisard empeste l'air. L'ordre et la propreté font défaut dans ces maisons.

Rue Derrière les Rhieux. — Les maisons 1, 1¹, 3, 3¹ et 5, possèdent des pompes établies sur puits artésiens. L'existence d'un puits absorbant commun à ces habitations, n'est pas sans inspirer des doutes quant à la valeur hygiénique de l'eau, que les habitants trouvent bonne cependant.

La maison n° 19 de cette rue possède un puits et les occupants jugent l'eau qu'il fournit impropre à la consommation.

Le ménage locataire de cette maison est malpropre, de même que celui habitant au n° 13. Les murs de la fosse d'aisance de cette dernière sont pourris ; le puisard qui se trouve à côté devrait disparaître.

Rue Faurieux. — Les trois bicoques, n°s 113, 115 et 117, sont éclairées sur une seule face, délabrées, exigües (composées chacune d'une cuisine et d'une mansarde) ; les escaliers sont raides, dangereux ; l'ordre et la propreté font défaut. Les deux premières mesurent intérieurement 2 m. $\times$ 4^m50, hauteur 2^m17 à la cuisine, 2^m15 à la mansarde. Le n° 113 ne possède pas de cabinet ; la latrine du 117 n'a pas de récipient. Les déchets de cuisine sont jetés sur les jardins et y restent.

La situation signalée lors d'une première visite en septembre 1903 était plutôt pire lors de la seconde, en novembre 1904.

Impasse Lajol. — La maison n° 9, visitée en juillet 1903, était d'une malpropreté repoussante. Dans la mansarde dix personnes : le père, la mère, 6 garçons (18, 14, 12, 8, 7 ans et 14 mois) et 2 filles (15 et 4 ans) dormaient sur des loques.

Le père, deux garçons et une fille gagnaient cependant un salaire suffisant pour permettre la location d'un logement convenable.

Nous n'en finirions pas si nous devions relever tous les cas d'insalubrité notoire, appelant l'intervention d'une autorité qui se soucie de l'hygiène publique.

Nous annexons à la présente un tableau qui vous donnera une vue d'ensemble de la situation des maisons visitées.

140 d'entre elles ne sont éclairées que d'un côté ; autant de maisons malsaines.

140 cuisines et 348 chambres où l'on dort ont moins de 2^m50 de hauteur. Autant de locaux que les hygiénistes condamneront.

Il est très loin de notre pensée, Monsieur le Bourgmestre, de rendre votre Administration responsable de la situation que nous venons de décrire. La plupart des maisons que nous avons signalées au cours de ce rapport ont été bâties il y a de nombreuses années. A cette époque, les autorités étaient moins soucieuses qu'actuellement des prescriptions de l'hygiène et la tâche qui incombe à leurs successeurs n'en est que plus ardue.

D'autre part, les efforts les plus énergiques d'une administration zélée se heurteraient à l'apathie, à la monstrueuse insouciance de beaucoup d'habitants, ainsi qu'à leurs préjugés.

Il y a beaucoup à faire pour l'éducation sanitaire de la population. Il y a toute une propagande à exercer.

Dans leurs causeries aux élèves des écoles d'adultes, vos instituteurs pourraient appeler l'attention des jeunes gens sur la nécessité d'un logement sain et sur les facilités accordées aux ouvriers qui voudraient se bâtir une maison avec le concours des Sociétés.

Le moyen le plus efficace, c'est la surveillance de la police locale. Nous nous félicitons d'avoir, au cours de notre enquête, éveillé son attention ; nous avons eu, à plus d'une reprise, la satisfaction de voir le fonctionnaire qui accompagnait notre enquêteur, s'employer spontanément à faire disparaître des causes flagrantes d'insalubrité.

Mais une visite ne peut suffire.

La surveillance doit être constante, répétée ; elle doit être aussi sanctionnée par des procès-verbaux, quand des infractions aux règlements seront constatées.

Mais la première mesure à prendre par l'Administration communale de Herstal, celle à laquelle nous attachons une grande importance, est la revision de son règlement sur les bâtisses. Il importerait aussi de veiller à son application.

Nous ne répéterons pas les considérations développées dans notre rapport prérappelé du 28 octobre 1904.

La question la plus urgente, celle pour laquelle il faut nécessairement trouver une solution, est celle de l'enlèvement des bones et immondices. Il n'est pas possible de laisser subsister

plus longtemps 254 fosses non maçonnées, ni cimentées, situées en pleine agglomération.

Ici, il faut bien le reconnaître, les habitants ne sont pas toujours responsables des situations épouvantables que nous avons signalées au cours de ce rapport.

« Où pourrions-nous déposer nos bacs », nous a-t-on dit à plus d'une reprise « nous n'avons pas de jardin et la commune n'enlève pas les immondices ».

Nous avons déjà attiré votre attention à ce sujet, le 28 octobre 1904.

Nous vous rappellerons aussi le rapport circonstancié de notre collègue, M. le professeur Félix Putzeys, que nous vous avons transmis le 27 juin dernier, en réponse à votre lettre du 5 avril, Secrétariat, n° 643, au sujet de l'existence de puits perdus en votre commune.

Nous adressons copie de la présente à M. le Gouverneur de la Province et à la Commission médicale.

Nous vous serions obligés, Monsieur le Bourgmestre, de nous faire connaître les mesures que vous aurez prises en suite de la présente.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de notre considération très distinguée.

POUR LE COMITÉ :

Le Secrétaire,
E. MAHAIM.

Le Vice-Président,
F^d HANQUET.

Annexe à la lettre du 13 janvier 1906

Nos d'ordre	RUES	Nombre de maisons visitées	DATE de la visite	Maisons éclairées sur une seule face	Nombre de pièces ayant moins de 2m,50 de hauteur		Nombre de maisons n'ayant pas de latrines	Cabinets d'aisance sans recipient	Nombre de fosses qui ne sont ni maçonnées ni cimentées
					Cuisines	Chambres à coucher			
1	du Lin	4	mai 1904	—	—	—	—	—	2
2	Nadet	20	id.	9	5	21	5	—	10
3	de la Tombe	9	juin 1904	2	—	5	—	—	2
4	Grande Foxhalle	15	id.	5	—	7	—	—	10
5	Cour Hufnalle	2	id.	—	—	1	—	—	—
6	Nicolas Defrècheux	9	id.	2	3	3	—	—	3
7	Nozé	11	id.	4	2	6	1	—	6
8	Laixheau	17	id.	3	6	10	4	1	11
9	Place Laixheau	30	id.	8	10	27	2	—	16
10	des Biens Nationaux	11	id.	—	—	—	—	—	8
11	Petite Foxhalle	23	id.	5	2	10	—	—	7
12	Charles Martel	12	id.	4	7	9	1	—	6
13	Champ de Foxhalle	2	id.	1	2	1	1	—	1
14	du Progrès	28	août 1904	8	2	14	—	—	16
15	Thier des Monts	58	juillet 1904	18	13	47	3	—	34
16	de l'Economie	12	août 1904	—	—	4	—	—	2
17	Andrien Cartier	32	id.	1	—	5	—	—	7
18	Croix Jurlet	54	août et octobre 1904	6	5	17	—	—	20
19	André Deprez	42	octobre 1904 et juillet 1905	—	—	—	—	—	1
20	Voie du Taureau	29	juin 1905	4	7	7	7	—	9
21	du Chou	51	juillet 1905	—	10	9	—	—	7
22	du Tige	93	juillet et sep- tembre 1905	25	25	65	—	1	38
23	Deffet	4	septembre 1905	4	—	2	—	—	1
24	Bossuron	28	id.	2	8	20	1	—	14
25	Derrière les Rhieux	17	id.	—	4	6	—	—	7
26	Impasse Clabeck	9	juin 1903	—	9	7	—	—	—
27	Place de la Foire	6	septembre 1903	4	3	5	2	—	1
28	Faurieux	33	id.	4	11	14	2	—	6
29	Berlandeux	9	août 1903	5	1	2	—	—	—
30	Impasse Lajot	7	juillet 1903	7	—	6	—	—	—
31	Piedbœuf	9	septembre 1903	4	—	10	—	—	8
32	Hoyoux (Cour Fontaine)	6	id.	3	3	6	—	—	1
33	Impasse Fontaine	2	juillet 1903	2	2	2	2	—	—
		694	—	140	140	348	31	2	254
34	Impasse Pirotte	7	{ pour mémoire; voir notre rapport du 9 juillet 1903.						
35	» Cornélis	12							
		713							